



PROCÈS-VERBAL N° 21

Réunion du :	28 février 2023
Présidence :	Sylvain DENIS
Présents :	Joël BEASSE – Willy FRESHARD – Céline PLANCHET
Assiste(nt) :	Kevin GAUTHIER
Excusé(s) :	Wahib ALIMY – Alain CHARRANCE – Gabriel GO – Gérard NEGRIER – Arnaud VAUCELLE

Préambule :

M. Joël BEASSE, membre du club de l'ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (852483), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme Céline PLANCHET, membre du club de POUZAUGES BOCAGE FC (551170), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnat Régional 1 Féminin Futsal

🕒 Calendrier

Après plusieurs demandes de modification de match traitées, la Commission rappelle aux clubs que :

- Toutes les rencontres de la 2^{ème} phase de l'épreuve devront impérativement se jouer avant la dernière journée prévue la semaine du 1er au 7 mai 2023,
- Aucun report ne sera accepté pour les rencontres prévues la dernière journée.

3. Phase d'Accession Interrégionale D2 Futsal

La Commission prend connaissance du courriel de la Direction des Compétitions Nationales.

La Commission rappelle aux clubs évoluant en Régional 1 Futsal que 2 équipes participeront à la Phase d'Accession Interrégionale D2 Futsal, et transmet ci-dessous un extrait du courriel susmentionné :

Par ailleurs, nous vous rappelons que pour la phase propre de cette compétition, il est demandé un niveau de classement Futsal 2 MINIMUM aux clubs recevant, les rencontres étant programmées au samedi 16h.

A cet effet, et par anticipation compte tenu des délais entre les dates des tirages et de la compétition, nous vous prions de vous assurer que les clubs de votre Ligue qui peuvent être amenés à se qualifier pour cette phase, et potentiellement être club recevant, disposent d'une installation au bon niveau de classement ou le cas non échéant d'une solution de repli aux dates et horaires prévus.

Pour rappel, les dates de cette phase d'accession sont :

- Journée 1 : samedi 03 juin 2023
- Journée 2 : samedi 17 juin 2023

4. Matches reportés

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	U15	25291526	NANTES METROP FUTSAL 15 / MONTAIGU VENDEE FOOT 1	11.12.2022	A fixer
2	U18	25291182	LES SABLES FUTSAL 1 / NANTES ANF FUTSAL 1	20.11.2022	05.03.2023
3	U18	25291206	NANTES ANF FUTSAL 1 / LES SABLES FUTSAL 1	05.03.2023	A fixer
4	U18	25291196	LE MANS FC 1 / NANTES METROP FUTSAL 18	05.02.2023	26.03.2023
5	R1 Fém	25693679	NANTES METROP FUTSAL 1 / TRELAZE FOYER 3	28.02.2023	A fixer
6	R1 Fém	25693684	MONTAIGU VENDEE FOOT 2 / LAVAL ETOILE FC 1	15.03.2023	A fixer

5. Coupe des Pays de la Loire Seniors Futsal

➔ Homologation des résultats des rencontres du 2^{ème} tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2^{ème} tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➔ Tirage du 3^{ème} tour / 8èmes de Finale

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 3^{ème} tour (8èmes de Finale) qui auront lieu le samedi 11 mars 2023 à 16 h 00 sur le terrain du club premier nommé.

6. Calendrier

Prochaine réunion : 23 mars 2023 à 18h30 à Saint Sébastien du Loire.

Le Président
Sylvain DENIS



Le Secrétaire de séance
Kevin GAUTHIER

